

ANNEXE 5

PRESENTATION STRATEGIQUE DU PROGRAMME, OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

La circulaire 2PERF-16-3041 du 17 mars 2016 relative à la préparation des volets « performance » des projets annuels de performances du PLF 2016 et à l'élaboration des documents de politiques transversales (DPT) ainsi que le guide de la performance qui lui est annexé, précisent l'ensemble des éléments de cadrage sur la présentation stratégique du programme et les objectifs et indicateurs de performance.

Une attention particulière est appelée sur les points suivants :

1. Sur la présentation du volet performance

➤ **Les changements de maquette doivent être documentés dans les PAP**

La poursuite de la rénovation du dispositif de performance pour le PLF 2017 a donné lieu à des modifications de maquette qu'il convient de décrire et d'expliquer, en début de chaque programme, afin de garantir la lisibilité des documents budgétaires.

Les modifications, créations ou suppressions d'objectifs ou d'indicateurs décidées pour 2017 devront donc être brièvement expliquées en préalable des développements habituels sur les objectifs et les indicateurs, dans la rubrique intitulée « Evolution de la maquette de performance ».

Cette rubrique, nouvellement introduite dans le cadre du PLF 2015, est située au début de la partie consacrée aux objectifs et indicateurs de performance de chaque programme.

2. Sur le tableau de valeurs des indicateurs

➤ **Les séries de données doivent être complètes**

- Veiller à la complétude des séries : des zones de contrôle Farandole (affichage en erreur) sont mises en place en cas d'absence de données.
- En cas de rupture de série, privilégier l'homogénéité de la série de données (recalcul sur les données antérieures) en justifiant systématiquement les évolutions de l'indicateur dans la rubrique « précisions méthodologiques ».

➤ **Les cibles 2017 doivent être inchangées sauf exceptions**

Les cibles pour 2017 ont été fixées en début de triennal et n'ont pas vocation à être modifiées en cours de période. Toutefois, certains événements particuliers (réformes à impact significatif, changements de périmètres ou de compétences, cible déjà atteinte...) peuvent nécessiter une révision de leur niveau. Toute modification devra être, le cas échéant, motivée et expliquée dans la partie « justification des prévisions et de la cible ».

➤ **La partie « justification des prévisions et de la cible » doit être développée et améliorée**

Cette partie, qui est au cœur de la démarche de performance, demeure le plus souvent mal renseignée. Il ne s'agit pas d'énoncer des intentions mais bien d'expliquer les leviers d'action qui permettront d'atteindre les objectifs.

➤ **La présentation du tableau de valeurs**

L'année 2017 est la dernière année du triennal 2015-2017. Compte tenu du calendrier politique et dans l'attente de la préparation du prochain triennal, le tableau de valeurs des indicateurs comportera une colonne pour la cible 2017, telle qu'issue du PAP 2016, et une colonne relative à la prévision 2017 à renseigner.

Dans le cas où il existerait une différence significative entre ces deux valeurs, il conviendra d'en donner des explications dans la partie « justification des prévisions et de la cible ».

3. Sur les programmes support et les indicateurs transversaux

Cinq indicateurs transversaux sur l'efficacité des fonctions support ont été créés depuis 2010 pour permettre des comparaisons interministérielles et une amélioration par analyse et partage des bonnes pratiques. Ils portent sur l'efficacité de la gestion des ressources humaines, de la bureautique, de la gestion immobilière, la conduite des grands projets informatiques et immobiliers et les gains achats.

La mise en œuvre des évolutions engagées sur ces indicateurs au PAP 2016 doit être poursuivie au PAP 2017. En particulier, il conviendra de tenir compte des précisions relatives aux modalités de calcul de l'indicateur d'efficacité de la gestion des ressources humaines et de consolider le renseignement du nouvel indicateur de respect des coûts et délais des grands projets.

NOUVEAU

S'agissant des projets SIC entrant dans le champ de ce dernier indicateur, une meilleure articulation a été recherchée entre les données relatives à la justification au premier euro (JPE) et celles concernant la performance :

- les données détaillées de coûts et de délais de chacun des projets informatiques sensibles sont présentées dans la partie justification au premier euro (Cf. annexe 4 bis « justification au premier euro des projets informatiques les plus importants ») ;

- l'analyse des taux d'écart calendaire et/ou budgétaire se rapporte, de manière agrégée, aux seuls projets pour lesquels des dérives sont constatées et identifiées à ce titre.

La fiche 17 du guide de la performance pour le PLF 2017, dans sa version de juin 2016, précise les modalités de présentation de cet indicateur.

NOUVEAU

S'agissant de l'efficacité de la fonction achat, la méthode interministérielle de calcul des économies achat a été ajustée suite à la conférence des achats de l'Etat du 24 mai 2016.

Ces modalités de calcul sont précisées dans la fiche 15 du guide de la performance pour le PLF 2017.

La méthodologie de calcul de l'ensemble des indicateurs transversaux ainsi que les périmètres applicables sont détaillés dans le guide de la performance pour le PLF 2017 dans sa dernière version mise en ligne.